



MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE  
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

# RAPPORT DU JURY

Concours professionnel de  
Chef technicien de l'environnement  
Session 2020

## Rédacteur

---

Anne-Laure GARNIER-BORDERELLE – OFB, Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, Présidente du jury.

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE GÉNÉRAL .....</b>	<b>4</b>
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
B. TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET CALENDRIER .....	4
<b>II. L'ÉPREUVE ÉCRITE.....</b>	<b>5</b>
A. SUJETS PROPOSÉS AUX CANDIDATS ET COMMENTAIRES DES CORRECTEURS .....	5
B. CONSEILS AUX CANDIDATS .....	7
<b>III. L'ÉPREUVE ORALE .....</b>	<b>7</b>
A. LE DOSSIER RAEP.....	7
B. OBSERVATIONS SUR L'ÉPREUVE ORALE .....	8
C. CONSEILS AUX CANDIDATS .....	8

# Rapport général de la présidente du jury

Madame Anne-Laure GARNIER-BORDERELLE,  
concours professionnel de chef technicien de l'environnement  
session 2020

## I. CONTEXTE GÉNÉRAL

### A. Présentation générale

Le concours professionnel de chef technicien de l'environnement a été créé en 2017. Il s'agit d'un concours professionnel permettant l'accès au grade de chef technicien de l'environnement (CTE) autrement que par la voie de la promotion au choix et sans mobilité obligatoire. Un concours a lieu tous les ans.

### B. Textes réglementaires et calendrier

La session 2020 du concours professionnel pour l'accès au grade de CTE s'est déroulée selon les conditions et modalités définies par :

- Le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particuliers du corps des techniciens de l'environnement ;
- Le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État
- L'arrête du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ;
- L'arrête du 7 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ;
- L'arrête du 22 septembre 2020 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ouvert au titre de l'année 2020 ;
- L'arrête du 27 août 2020 fixant, au titre de l'année 2020, le nombre de postes offerts aux concours professionnels pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement et de chef technicien de l'environnement.

Pour concourir, le candidat devait remplir les conditions suivantes :

- Être membre du corps des techniciens de l'environnement du ministère de la transition écologique et solidaire au 1<sup>er</sup> jour des épreuves soit le jeudi 24 septembre 2020 ;
- Être au 24 septembre 2020 en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- Justifier au 24 septembre 2020 au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade (TSE) et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les épreuves se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- Date de clôture des inscriptions fixée au vendredi 24 juillet 2020, terme de rigueur ;
- Epreuve écrite d'admissibilité le jeudi 24 septembre 2020 ;
- Epreuve orale d'admission entre le lundi 7 décembre 2020 et le jeudi 10 décembre 2020 ;
- En vue de l'épreuve orale d'admission, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) étaient à remettre pour le lundi 23 novembre 2020. Seuls les candidats admissibles étaient invités à retourner le dossier RAEP.

## II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

111 candidats étaient inscrits, 89 se sont présentés, soit un taux de présence de 80%.

### A. Sujets proposés aux candidats et commentaires des correcteurs

#### **Filière biodiversité et écosystème**

Le sujet 2020 portait sur un cas concret de demande d'autorisation de réfection d'une piste en cœur de parc.

##### **Objectifs et attendus du jury sur cette épreuve :**

La prise en compte des multiples impacts du développement d'infrastructures au sein des zones cœur des parcs nationaux représente un enjeu très fort pour ces établissements publics. Le sujet 2020 portait sur un cas concret de demande d'autorisation de réfection d'une piste en cœur de parc. Les objectifs et attendus du jury sur cette épreuve étaient de trouver, dans la note de synthèse demandée, une analyse juridique et technique et des propositions d'améliorations du projet. Le candidat devait structurer sa note en trois parties :

**Première partie :** Le candidat devait faire une analyse juridique et évaluer la faisabilité du projet sur ce point. Les documents fournis dans le dossier apportaient tous les éléments pour y répondre : charte et décret du parc, arrêté de site classé, et les extraits réglementaires associés du code de l'environnement et du code du patrimoine. Cette première partie permet de s'assurer que le candidat dispose d'une bonne maîtrise des multiples réglementations applicables en cœur de parc.

**Deuxième partie :** Le candidat devait faire l'analyse des enjeux patrimoniaux présents sur le site, tant sur la faune et la flore que sur le caractère du parc national, le paysage et le patrimoine culturel : il disposait également dans les différents documents mis à disposition, des éléments nécessaires à cette analyse. Cette analyse permet de tester les connaissances en matière d'impacts des travaux sur les tous les éléments du patrimoine que l'on peut rencontrer dans un cœur de parc. La composante sociale et économique n'était pas attendue ici mais les candidats l'ayant traitée n'ont pas été pénalisés.

**Troisième partie :** Il était attendu du candidat une analyse de la pertinence des choix effectués par le bureau d'étude ainsi que des propositions de modifications ou d'améliorations afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet. Cette partie permet au candidat d'exprimer ses compétences et d'apporter une plus-value à sa note par son expérience personnelle (savoir-faire), son esprit critique et l'ouverture d'esprit que doit posséder un chef technicien de l'environnement. Notre attention s'est également portée sur la justification des mesures proposées.

Ce type de note de synthèse correspond à des commandes régulières faites à un technicien responsable de secteur dans les parcs nationaux.

Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de l'analyse du contexte, à la capacité à mobiliser les informations disponibles ainsi qu'à hiérarchiser les actions à mettre en œuvre. Certaines copies ont été pénalisées lorsque les informations demandées n'apparaissaient pas dans les parties dans lesquelles elles devaient être traitées. Ainsi, nous avons observé plusieurs fois que des éléments juridiques ou patrimoniaux non évoqués dans les

deux premières parties apparaissaient dans les propositions de mesures de réduction des impacts ce qui montre que le candidat n'a pas réussi à bien organiser sa note.

## **Filière faune terrestre et habitats**

Le sujet était relatif à la faune sauvage captive, car c'est un sujet important dans les actions portées par le ministère de la Transition écologique.

En effet, travailler sur la faune sauvage captive permet de travailler sur deux des cinq causes principales d'érosion de la biodiversité selon le récent rapport de l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), équivalent du GIEC pour le climat :

- Le prélèvement, le braconnage, la surexploitation des ressources.
- Les espèces exotiques envahissantes.

Le sujet portait sur un cas d'espèce rencontré dans les Alpes-Maritimes en 2020. Une tortue alligator était retrouvée dans un étang d'un parc particulièrement fréquenté par les usagers de la nature. Cela avait interpellé les médias et le Sous-Préfet de Nice s'était personnellement chargé de traiter de cette affaire avec le service de l'OFB.

Les documents joints devaient permettre au candidat de rédiger une note de synthèse.

En sus du formalisme de la note de synthèse à respecter absolument, le sujet devait permettre au candidat de répondre aux questions suivantes :

- Rédiger une présentation générale tenant à l'espèce et les risques qu'elle engendre pour l'environnement. Cette partie devait permettre au candidat de faire part de ses connaissances techniques et biologiques.
- Rédiger une présentation du statut juridique de cet animal. Cette partie devait permettre au candidat de faire part de ses connaissances en matière de police judiciaire.
- Rédiger une proposition de placement de l'animal. Cette partie devait permettre au candidat de faire part de ses connaissances en matière de police administrative.

Le jury a été particulièrement attentif aux capacités de synthèse du candidat, à son aptitude à faire ressortir les éléments essentiels pour apporter une solution au cas concret. L'ensemble des informations se trouvaient dans les documents. Cependant, il ne s'agissait pas de faire du « copier-coller » de certaines parties des documents, mais d'extraire les éléments essentiels conformément à la commande, expliquer et analyser la situation pour rédiger une note opérationnelle pour l'interlocuteur identifié.

## **Filière faune, flore et milieux aquatiques**

La gestion des espèces protégées et de la continuité écologique des cours d'eau sont des sujets d'importance qui se retrouvent aujourd'hui au sein d'un établissement unique l'OFB. Face à des sujets de plus en plus diversifiés, il convient pour les services territoriaux de savoir rechercher/identifier les compétences présentes au sein de leurs services et de déterminer l'ensemble des enjeux écologiques en présence afin d'aboutir à une définition la plus complète possible des impacts et à des propositions de corrections ou de solutions.

La restauration de la continuité écologique est un sujet majeur pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Complexe au vu des nombreux textes venus accompagner la mise en œuvre de la restauration de cette continuité, celle-ci peut encore se compliquer lorsqu'une espèce protégée se trouve présente que ce soit en phase travaux ou après mise en service de dispositifs de franchissement piscicole.

Le sujet soumis traitait de ce cas de figure particulier et portait sur un cas concret, existant dans le département de la Nièvre, de non-respect d'obligations liées à la restauration de la continuité écologique en raison de l'installation d'une espèce protégée, le castor, au sein du dispositif de franchissement. Il s'agissait donc pour les candidats d'identifier cette double problématique, la double réglementation y afférente et de proposer des solutions.

Les documents annexés permettaient d'appréhender l'ensemble des attendus du sujet à l'exception de la proposition de solutions qui faisait appel à un esprit critique, de la déduction, du retour d'expérience, du savoir-faire.

Le candidat devait structurer sa synthèse en 3 parties :

**Dans la première partie**, il convenait au préalable d'explicitier l'organisation interne nécessaire à mettre en place pour d'une part aller chercher les compétences auprès des agents spécialisés / référents et d'autre part associer les différents niveaux territoriaux et hiérarchiques. Pour se faire, un organigramme était fourni. Par la suite, une synthèse des deux enjeux écologiques était attendue : enjeu continuité écologique et espèce protégée. La proposition d'une sortie terrain pour appréhender les milieux aquatiques, l'installation de l'espèce sur le cours d'eau et le dysfonctionnement de la passe à poissons était un plus qui a compté dans la notation.

**Dans la seconde partie**, il s'agissait de proposer une analyse réglementaire (classement au 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 214-17 du code de l'environnement, obligation de résultats, espèce protégée, dérogation possible ...)

Enfin, **dans la troisième partie**, il était attendu des propositions de scénarii pour concilier les enjeux et obligations en présence et établir leur possibilité/probabilité de réalisation (déclassement du cours d'eau, « retrait » de l'obligation et maintien de l'espèce protégée en place, déplacement du castor et respect des obligations liées à la continuité écologique...).

Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de l'analyse, à la capacité à mobiliser les informations disponibles dans les documents fournis, à la capacité de synthèse ainsi qu'aux propositions d'actions à mettre en œuvre.

## B. Conseils aux candidats

Sur la forme du devoir, la lisibilité, la présentation de la note, les qualités rédactionnelles, la clarté du document ont été pris en compte par le jury.

Sur le fond du devoir, le jury rappelle aux candidats que la note technique doit être précise, claire et synthétique. Elle a pour objet d'informer efficacement un Préfet, directeur départemental des territoires (DDT), supérieur hiérarchique sur un sujet technique donné entrant pleinement dans le champ d'action/d'intervention des candidats en poste. Elle doit également apporter des solutions qui constituent un point important dans la réussite de l'épreuve. Les membres du jury rappellent que les documents annexés au sujet permettent d'appréhender le sujet et d'y répondre en grande partie.

Globalement, les candidats ont compris l'exercice. En revanche, sur la spécialité biodiversité et écosystèmes, les membres du jury n'ont pas eu d'excellentes copies contrairement aux 2 autres spécialités où certains candidats se sont démarqués.

## III. L'ÉPREUVE ORALE

L'année 2020 étant une année marquée par de la crise COVID, le concours s'est donc déroulé dans ce contexte spécial COVID avec le port du masque obligatoire, des conditions d'accueil adaptées (désinfection, ouverture des portes...) et des visioconférences pour les candidats de l'outremer. Les membres du jury tiennent à souligner que ces mesures particulières n'ont pour autant pas altéré la qualité des échanges avec les candidats. Le jury s'est attaché à mettre les candidats dans des dispositions les plus favorables possibles.

### A. Le dossier RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours de la fonction publique. Cette nouvelle modalité permet aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle. Ainsi, elle est mentionnée pour les épreuves orales dans l'arrêté fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.

Le jury tient à rappeler que le dossier RAEP n'est pas noté et n'est pas pris en compte dans la notation de l'épreuve orale. Toutefois, les membres du jury sont destinataires de ce dossier en amont de l'épreuve orale et en prennent connaissance avec attention. Il leur permet de préparer l'oral en relevant quelques expériences intéressantes, des évolutions / changements de carrière. Cela peut dans certains cas permettre d'aider des candidats qui seraient en difficulté. Ce dossier qui peut apparaître fastidieux, permet de se préparer à l'oral et est donc un document important à ne pas négliger.

## B. Observations sur l'épreuve orale

Le niveau global des candidats était satisfaisant voire très satisfaisant. Tous les candidats avaient préparé l'épreuve orale et ont globalement réussi leurs présentations de 10 min qui se sont révélées intéressantes et pour la grande majorité bien construites. Tous disposaient de bonnes connaissances dans leurs domaines de compétence, étaient plutôt au fait de l'actualité, et ont fait preuve de motivation.

Le jury a apprécié les échanges toujours cordiaux et bienveillants avec les candidats. Il a également apprécié la diversité des profils rencontrés. Il s'est donc attaché à évaluer les candidats sur leur prestation et la cohérence de leur parcours sans appréhension ni valorisation de certains profils plus que d'autres.

## C. Conseils aux candidats

Les meilleurs candidats ont su :

- Mettre en valeur leur parcours en démontrant l'expérience qu'ils en retirent et les compétences acquises ;
- Démontrer comment les difficultés rencontrées dans leur parcours les ont enrichi, fait évoluer ;
- Prendre le recul suffisant et nécessaire sur leur activité, leur mission, les évolutions en cours, les difficultés rencontrées ;
- Démontrer leur capacité à se projeter dans un contexte d'évolution des établissements et des politiques publiques ;
- Mettre en avant la connaissance des métiers, des partenaires institutionnels, des relations à développer avec ces partenaires, des principaux attendus au regard de leur fonction ;
- Démontrer leur capacité à prendre des responsabilités sur un plan technique, organisationnel et/ou managérial ;
- Mettre en avant l'importance de l'intérêt général dans les fonctions et missions qu'ils exerçaient.

Les facteurs d'échec les plus courants ont été :

- Un manque de recul et de hauteur des candidats sur certains sujets, difficultés qu'ils ont pu rencontrer dans leur parcours.
- Un manque de remise en cause, de remise en question du candidat sur sa manière de faire ou ses choix professionnels.
- Des difficultés à convaincre de leur réelle implication dans l'exercice de certaines missions et dans leur volonté de progresser / évoluer sans pour autant que des changements importants ou des évolutions de carrière soient attendus par le jury.

- Un manque de clarté, de cohérence et de synthèse dans leur exposé de présentation. Quelques candidats, par le stress, la volonté d'être exhaustif, le fait d'avoir appris leur présentation, ont pu être quelque peu confus lors de cette présentation.
- Certains candidats ont manqué de précisions et de profondeur dans leurs réponses en évitant certaines questions. Quelques méconnaissances sur des aspects techniques du métier ont également pu mettre en difficulté quelques candidats.
- Un manque de sincérité a parfois pu être ressenti par les membres du jury.

Le jury tient à rappeler que, lors de l'épreuve orale, les questions posées ne sont en aucun cas des questions pièges et qu'il attend des réponses sincères, précises, voire des réflexions que pourraient développer le candidat.



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*